



PRÉAMBULE - DÉFINITIONS

Dans les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après les « CGU »), les termes suivants, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, sont entendus comme suit :

« **ABONNÉ** » : Désigne toute personne titulaire d'un ABONNEMENT, au sens des CGV BILLETTERIE.

« **ACHETEUR** » : Désigne toute personne physique, dûment autorisée par le FC METZ, souhaitant procéder à l'achat d'un TITRE D'ACCES via l'ESPACE REVENTE dans les conditions énoncées aux présentes CGU ESPACE REVENTE.

« **BARRAGES / PLAY-OFF** » : Désignent les rencontres organisées par la Ligue de Football Professionnel (LFP) dites « Barrage Accession Ligue 1 », « Barrage Accession Ligue 2 » et « Play-Offs Ligue 2 », prévues aux articles 519 et 519 ter du Règlement Administratif de la LFP.

« **BILLETTERIE EN LIGNE** » : Portail spécifique permettant notamment l'accès à l'ESPACE REVENTE, disponible à l'adresse URL suivante : <https://www.billetterie-fcmetz.com>, ou tout site Internet qui s'y substituerait.

« **CARTE D'ABONNEMENT** » : Carte physique fournie à un ABONNÉ par le FC METZ, exclusivement en cas d'achat d'un ABONNEMENT, permettant son accès au STADE pour l'ensemble des MATCHES concernés par l'ABONNEMENT durant la SAISON SPORTIVE.

« **CGV BILLETTERIE** » : Désigne les Conditions Générales de Vente du service Billetterie du FC METZ, consultables sur le site de la BILLETTERIE EN LIGNE ou via le lien hypertexte suivant : [fc-metz-25-26-cgv-billetterie-championnat-et-cdf-vdef.pdf](#).

« **CGU ESPACE REVENTE** » : Désigne les présentes Conditions Générales d'Utilisation, spécifiques au fonctionnement et à l'utilisation de l'ESPACE REVENTE, consultables sur le site de la BILLETTERIE EN LIGNE.

« **CHAMPIONNAT DE FRANCE** » : Désigne la compétition régulière organisée par la Ligue de Football Professionnel (LFP) durant chaque SAISON SPORTIVE, pour les divisions de Ligue 1 et de Ligue 2. Sont exclus des MATCHES du CHAMPIONNAT DE FRANCE, les MATCHES de « BARRAGES / PLAY-OFF ».

« **COMMISSION** » : désigne les commissions toutes taxes comprises (TTC) dues et acquittées par l'ACHETEUR (frais de commission acheteur) et/ou le VENDEUR (frais de commission vendeur) en cas de réalisation d'une vente d'un TITRE D'ACCES via l'ESPACE REVENTE.

« **COUPE DE FRANCE** » : Désigne la compétition régulière organisée par la Fédération Française de Football (FFF) durant chaque SAISON SPORTIVE et désignée ainsi.

« **COMPTE CLIENT** » : Désigne le portail dédié sécurisé, attribué par le FC METZ, permettant d'accéder aux informations de l'UTILISATEUR, au(x) Titre(s) d'Accès pouvant faire l'objet d'une OFFRE et au(x) Titre(s) d'Accès pouvant être acheté(s) sur l'ESPACE REVENTE. Le COMPTE CLIENT créé auprès du service Billetterie du FC METZ permet d'effectuer :

- L'ensemble des achats décrits dans les CGV BILLETTERIE ;
- L'ensemble des achats décrits dans les CGU ESPACE REVENTE.

« **ÉQUIPE** » : Vise l'ÉQUIPE première professionnelle masculine du FC METZ.

« **ESPACE REVENTE** » : Désigne le portail spécifique accessible depuis le site internet de la BILLETTERIE EN LIGNE, permettant la revente et/ou l'achat de Titre(s) d'Accès, avec l'accord préalable du FC METZ.

« **FC METZ** » : Désigne la Société Anonyme Sportive Professionnelle, au capital de 81 598 000 €, dont le siège social est situé 3, allée Saint-Symphorien à Metz (57000), immatriculée au RCS de Metz sous le numéro d'identité 403 699 721 et, à ce titre, en charge entre autres de l'organisation, de l'exploitation et la gestion des MATCHES de l'ÉQUIPE de football dénommée « FC METZ ». *Numéro de téléphone : 09.70.25.57.57 / E-mail : Billetterie@fcmetz.com / Adresse de correspondance : 3 Allée Saint-Symphorien BP 40292 57006 Metz Cedex 1.*

« **HOSPITALITES** » : Désigne des prestations d'HOSPITALITÉS, proposées et exécutées par le service Commercial du FC METZ, auxquelles sont associés un ou plusieurs Titre(s) d'Accès.

« **MATCH** » : Désigne toute rencontre de football disputée par l'ÉQUIPE au STADE dans le cadre du CHAMPIONNAT DE FRANCE, de Barrages / Play-Off ou de la COUPE DE FRANCE, organisés respectivement par la LFP ou la FFF.

« **OFFRE** » : Désigne une proposition de vente d'un ou plusieurs Titre(s) d'Accès sur l'ESPACE REVENTE par un VENDEUR.

« **PRIX DE VENTE** » : Désigne le montant fixé par le VENDEUR dans son OFFRE pour la vente d'un TITRE D'ACCÈS sur l'ESPACE REVENTE.

« **PRIX NET** » : Désigne le montant net perçu par le VENDEUR, après déduction de la COMMISSION due par le VENDEUR sur le PRIX DE VENTE, ainsi que de toutes les taxes applicables.

« **PRIX TOTAL** » : Désigne le montant global payé par l'ACHETEUR, comprenant le PRIX DE VENTE, augmenté de la COMMISSION et de toutes taxes applicables à la charge de l'ACHETEUR.

« **SAISON SPORTIVE** » : Désigne la période allant du 1^{er} juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1.

« **STADE** » : Désigne le STADE Saint-Symphorien sis Boulevard Saint-Symphorien à Longeville-les-Metz (57050).

« **TITRE D'ACCÈS** » : Désigne le titre qui donne droit à son PORTEUR (au sens des CGV BILLETTERIE) d'accéder au STADE pour assister à un MATCH.

« **TRANSACTION** » : Désigne l'opération par laquelle un VENDEUR propose et cède un TITRE D'ACCÈS à un ACHETEUR via l'ESPACE REVENTE, conformément aux présentes CGU. Le processus de vente inclut la fixation d'un PRIX DE VENTE par le VENDEUR, l'acceptation de ce prix par l'ACHETEUR et le paiement du PRIX TOTAL par l'ACHETEUR. Une TRANSACTION est



soumise aux conditions particulières déterminées par le FC METZ, notamment concernant la période de mise en vente et les restrictions applicables.

« **UTILISATEUR** » : Désigne toute personne, physique ou morale, qui accède ou utilise l'ESPACE REVENTE. Sont, par principe inclus les VENDEURS et les ACHETEURS.

« **VENDEUR** » : Désigne, soit un Abonné soit un Client, personne physique ou morale, ayant préalablement effectué une Commande pour un Abonnement, un Billet à l'Unité ou d'un Pack. Dans ce cadre, le VENDEUR souhaite procéder à la vente, pour son propre compte, d'un ou plusieurs Titre(s) d'Accès acquis via ladite Commande, dont la revente est autorisée par le FC METZ, sur l'ESPACE REVENTE. Il est expressément stipulé que le FC METZ ne saurait être considéré comme un VENDEUR au sens des présentes CGU, pour les TITRES D'ACCÈS mis en vente sur l'ESPACE REVENTE.

1- OBJET

- 1.1** Les CGU ESPACE REVENTE ont pour objet de définir :
- Les termes et conditions d'utilisation de l'ESPACE REVENTE ;
 - Les obligations à la charge des UTILISATEURS.
- 1.2** Dans ce cadre, les CGU ESPACE REVENTE fixent les modalités selon lesquelles :
- Un VENDEUR peut proposer à la vente, avec l'accord du FC METZ, un TITRE D'ACCÈS, via l'ESPACE REVENTE, par la publication d'une OFFRE ;
 - Un ACHETEUR peut faire l'acquisition d'un TITRE D'ACCÈS, par l'acceptation des conditions figurant dans une OFFRE disponible sur l'ESPACE REVENTE.
- 1.3** Par la navigation et l'utilisation de l'ESPACE REVENTE, et plus spécifiquement en cas d'acquisition d'un ou plusieurs TITRE(S) D'ACCÈS via l'ESPACE REVENTE, l'UTILISATEUR reconnaît avoir pris connaissance, accepter sans réserve dans leur intégralité et s'engager expressément à respecter :
- L'intégralité des CGV BILLETTERIE établies par le FC METZ ;
 - L'intégralité des présentes CGU ESPACE REVENTE établies par le FC METZ ;
 - Le Règlement Intérieur du STADE ;
 - L'ensemble des lois et règlements en vigueur applicables.
- 1.4** L'ensemble de ces documents sont disponibles sur la BILLETTERIE EN LIGNE ou sur demande auprès du service Billetterie du FC METZ.
- 1.5** Le FC METZ se réserve le droit de modifier les présentes CGU ESPACE REVENTE à tout moment et sans préavis. Les CGU ESPACE REVENTE applicables sont celles publiées en ligne sur la BILLETTERIE EN LIGNE -

2- CAPACITÉ – RESTRICTION

- 2.1** Le VENDEUR déclare et garantit avoir la capacité de conclure un contrat, c'est-à-dire avoir la majorité légale (sauf émancipation) et ne pas être sous tutelle ou curatelle.
- 2.2** L'ACHETEUR déclare et garantit avoir la capacité de conclure un contrat, c'est-à-dire avoir la majorité légale (sauf émancipation) et ne pas être sous tutelle ou curatelle. Aucun TITRE D'ACCÈS ne sera délivré à tout ACHETEUR faisant l'objet d'une mesure administrative, commerciale ou judiciaire d'interdiction de STADE, ou ayant commis des actes ou faits incompatibles avec la fourniture d'un TITRE D'ACCÈS, conformément aux dispositions de l'article 18 des CGV BILLETTERIE. En cas de manquement, l'ACHETEUR reconnaît que sa responsabilité pourra être engagée par le FC METZ et qu'il s'expose à d'éventuelles poursuites judiciaires.
- 2.3** Les TITRES D'ACCÈS sont nominatifs et strictement personnels. Le/les TITRE(S) D'ACCÈS comporte(nt), en cas de réalisation de la TRANSACTION, la désignation de l'identité de l'ACHETEUR. En cas de transfert de TITRE(S) D'ACCÈS après la réalisation de la TRANSACTION, l'ACHETEUR modifiera le nom du PORTEUR (au sens des CGV BILLETTERIE) conformément aux dispositions de l'article 5.2 des CGV BILLETTERIE.
- 2.4** Aucun TITRE D'ACCÈS acquis via l'ESPACE REVENTE ne pourra être transféré à un PORTEUR (au sens des CGV BILLETTERIE) faisant l'objet d'une mesure administrative, commerciale ou judiciaire d'interdiction de STADE, ou ayant commis des actes ou faits incompatibles avec la fourniture d'un TITRE D'ACCÈS, conformément aux dispositions de l'article 18 des CGV BILLETTERIE.
- 2.5** Tout UTILISATEUR personne morale devra avoir désigné, via le formulaire mis à sa disposition par le FC METZ, une personne physique mandatée pour effectuer les opérations nécessaires sur l'ESPACE REVENTE et possédant la capacité juridique requise pour réaliser celles-ci.
- 2.6** Le FC METZ se réserve le droit de restreindre, suspendre ou interdire l'accès à l'ESPACE REVENTE à tout UTILISATEUR ou catégorie d'UTILISATEURS, de manière temporaire ou définitive, notamment pour des raisons organisationnelles ou de sécurité, en cas de risque ou suspicion de fraude, ou pour tout autre motif légitime.



3- ACCEPTATION DE L'UTILISATEUR

- 3.1** En accédant, naviguant ou utilisant l'ESPACE REVENTE, l'UTILISATEUR s'engage à :
- Utiliser l'ESPACE REVENTE de manière diligente et raisonnable ;
 - Observer rigoureusement les consignes d'utilisation de l'ESPACE REVENTE telles qu'énoncées dans les présentes CGU ESPACE REVENTE ;
 - Respecter les droits de propriété intellectuelle détenus par le FC METZ ;
 - Respecter les droits de propriété intellectuelle afférents à l'ESPACE REVENTE.
- 3.2** L'UTILISATEUR reconnaît expressément et accepte que la revente d'un/de TITRE(S) D'ACCES doit être effectuée exclusivement par le biais de l'ESPACE REVENTE, sous peine d'engager sa responsabilité. Toute TRANSACTION effectuée en dehors de l'ESPACE REVENTE est formellement interdite et peut entraîner l'invalidation du TITRE D'ACCÈS concerné et l'engagement, par le FC METZ, de toutes les actions jugées utiles et nécessaires pour faire valoir ses droits.
- 3.3** Pour la parfaite information de l'UTILISATEUR, il est rappelé que toute cession d'un TITRE D'ACCÈS, en dehors de l'ESPACE REVENTE, est strictement interdite, conformément à l'article L.313-6-2 du Code pénal, prévoyant que « *le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive, culturelle ou commerciale ou à un spectacle vivant, de manière habituelle et sans l'autorisation du producteur, de l'organisateur ou du propriétaire des droits d'exploitation de cette manifestation ou de ce spectacle, est puni de 15 000 € d'amende. Cette peine est portée à 30 000 € d'amende en cas de récidive* ».

4- ESPACE REVENTE

- 4.1** L'ESPACE REVENTE est accessible et utilisable par l'UTILISATEUR depuis la BILLETTERIE EN LIGNE, après identification via son COMPTE CLIENT.
- 4.2** Le COMPTE CLIENT est individuel et sécurisé, avec des identifiants personnels (login et mot de passe), afin d'être correctement identifié.
- 4.3** Après s'être connecté à son COMPTE CLIENT, l'UTILISATEUR peut, via l'ESPACE REVENTE :
- Proposer un TITRE D'ACCÈS à la vente conformément à la procédure de publication d'une OFFRE indiquée sur l'ESPACE REVENTE et aux présentes CGU ESPACE REVENTE ;
 - Acheter un TITRE D'ACCÈS proposé via une OFFRE conformément à la procédure d'achat indiquée sur l'ESPACE REVENTE et aux présentes CGU ESPACE REVENTE ;
- 4.4** L'ESPACE REVENTE permet de :
- Proposer/Acquérir un/des TITRE(S) D'ACCES pour un /des MATCH(ES) ;
 - Donner mandat au FC METZ, en son nom et pour son compte, pour encaisser le PRIX DE VENTE, appliquer les COMMISSIONS afférentes et traiter les réclamations formulées par les ACHETEURS ;
 - Transmettre/Actualiser les informations et coordonnées, fidèles et nécessaires, à l'identification de l'UTILISATEUR.

5- OFFRES ÉMISES SUR L'ESPACE REVENTE

5.1 Généralités

- 5.1.1** Le VENDEUR peut proposer, par une OFFRE, à titre onéreux, un TITRE D'ACCÈS disponible sur son COMPTE CLIENT et désigné par le FC METZ comme éligible à la revente sur l'ESPACE REVENTE, acquis conformément aux CGV BILLETTERIE. Le FC METZ se réserve le droit discrétionnaire de limiter le nombre d'OFFRES qu'un VENDEUR peut proposer au cours d'une SAISON SPORTIVE.
- 5.1.2** Les OFFRES émises par les VENDEURS sur l'ESPACE REVENTE sont publiées par ordre décroissant du prix.
- 5.1.3** L'OFFRE peut ne pas apparaître immédiatement sur l'ESPACE REVENTE ou disparaître temporairement de l'ESPACE REVENTE. Cette situation peut notamment résulter du fait que le TITRE D'ACCÈS concerné soit en cours de réservation dans le panier d'un autre UTILISATEUR, le rendant momentanément indisponible à l'affichage. En cas de persistance de cette situation au-delà d'un délai raisonnable, le VENDEUR est invité à contacter le service billetterie afin d'obtenir toute information relative à la mise en ligne ou à la visibilité effective de son OFFRE.

5.2 Contenu d'une OFFRE

- 5.2.1** Le VENDEUR sélectionne le(s) Titre(s) d'Accès qu'il souhaite revendre via la publication d'une ou plusieurs OFFRE(s).
- 5.2.2** Seuls peuvent faire l'objet d'une OFFRE, un ou plusieurs TITRE(S) D'ACCES en cours de validité dont la revente sur l'ESPACE REVENTE a été autorisée par le FC METZ. Ainsi, le FC METZ peut décider, de manière discrétionnaire et quelle qu'en soit la raison, de ne pas autoriser la revente, sur l'ESPACE REVENTE, de tout ou partie des TITRES D'ACCÈS en cours de validité, ce que l'UTILISATEUR accepte et reconnaît.
- 5.2.3** Sans préjudice de l'article 5.2.2, lequel permet au FC METZ de décider, de manière discrétionnaire et quelle qu'en soit la raison, de ne pas autoriser la revente, sur l'ESPACE REVENTE, de tout ou partie des TITRES D'ACCÈS en cours de validité, sont spécifiquement exclus et ne peuvent pas faire l'objet d'une OFFRE sur l'ESPACE REVENTE :



- Les TITRES D'ACCÈS attachés à un conventionnement particulier avec une personne morale de droit public ou ayant fait l'objet d'un appel d'OFFRES ;
- Les Titres transmis dans le cadre d'une invitation ou accréditation par le FC METZ ;
- Les Titres transmis dans le cadre des prestations d'Hospitalité au sens de l'article 10 des CGV BILLETTERIE ;
- Les TITRES D'ACCÈS liés à un MATCH soumis à des mesures de sécurité particulière, et/ou à des mesures administratives telles que définies à l'article 15.3 des CGV BILLETTERIE (notamment en cas de huis-clos, d'annulation, ou toute autre décision prise par les instances dirigeantes du football, les autorités administratives et/ou de police), ou en cas de force majeure ;
- Les TITRES D'ACCÈS attachés à une CARTE D'ABONNEMENT.

5.2.4 Le FC METZ se réserve la possibilité de modifier et/ou limiter le nombre de TITRES D'ACCÈS pouvant être proposés à la revente dans une OFFRE.

5.3 Période de publication des OFFRES

5.3.1 Le FC METZ détermine, à sa seule discrétion, la date à compter de laquelle les OFFRES peuvent être publiées sur l'ESPACE REVENTE, selon les conditions et modalités fournies par le FC METZ et/ou publiées sur l'ESPACE REVENTE.

5.3.2 Le FC METZ se réserve la faculté discrétionnaire de modifier les périodes pendant lesquelles un TITRE D'ACCÈS peut être proposé à la vente sur l'ESPACE REVENTE pour le MATCH correspondant. Les UTILISATEURS sont invités à consulter régulièrement la BILLETTERIE EN LIGNE ainsi que les communiqués officiels du FC METZ pour être informés des périodes d'ouverture des OFFRES.

5.4 PRIX DE VENTE

5.4.1 Le PRIX DE VENTE est librement fixé par le VENDEUR dans les limites des prix minimums et maximums fixés discrétionnairement par le FC METZ, susceptibles de fluctuer en fonction des MATCHES.

5.4.2 Le PRIX DE VENTE pourra être différent du prix d'acquisition du TITRE D'ACCÈS effectivement payé par le VENDEUR au FC METZ lors de sa COMMANDE (au sens des CGV BILLETTERIE).

5.4.3 Pour chaque TRANSACTION, il est convenu que :

- Des COMMISSIONS s'appliquent sur le PRIX DE VENTE ;
- L'ACHETEUR est ainsi redevable du PRIX TOTAL.
- Le VENDEUR ne percevra que le PRIX NET.

5.5 Modification/Suppression d'une OFFRE

5.5.1 L'OFFRE peut être retirée par le VENDEUR sauf si la TRANSACTION est réalisée ou que l'OFFRE figure dans le panier d'achat d'un ACHETEUR.

5.5.2 Dès lors que l'OFFRE est publiée sur l'ESPACE REVENTE, le VENDEUR ne peut plus la modifier. Conformément aux dispositions ci-dessus, le VENDEUR pourra cependant retirer l'OFFRE et en publier une nouvelle.

5.6 Notification du VENDEUR

5.6.1 Une fois le paiement du PRIX TOTAL réalisé par l'ACHETEUR et validé par le mandataire prestataire de paiement du FC METZ, le VENDEUR reçoit une notification de réalisation de la TRANSACTION. Dans ce cadre, l'OFFRE est automatiquement retirée de l'ESPACE REVENTE et la TRANSACTION est définitivement formée.

5.7 Effet de la vente

5.7.1 Sous réserve du paiement effectif du PRIX TOTAL par l'ACHETEUR et sauf en cas de risque de fraude, la vente d'un TITRE D'ACCÈS est irrévocable, définitive et sans conditions. Elle ne peut être annulée par le VENDEUR ni par l'ACHETEUR et entraîne le transfert définitif du TITRE D'ACCÈS à l'ACHETEUR.

5.7.2 Dans ce cadre, le TITRE D'ACCÈS ne sera plus accessible sur le COMPTE CLIENT du VENDEUR et sera automatiquement transféré sur le COMPTE CLIENT de l'ACHETEUR.

6 - PROCÉDURE D'ACHAT PAR UN ACHETEUR

6.1 Conformément aux dispositions de l'article 2.2 des présentes CGU, il est rappelé qu'il est interdit à toute personne faisant l'objet d'une interdiction de stade, qu'elle soit administrative, commerciale ou judiciaire, ainsi qu'à toute personne en litige avec le FC METZ ou ayant contrevenu aux présentes CGU ESPACE REVENTE, ou aux CGV BILLETTERIE ou au Règlement Intérieur du STADE, de s'inscrire en tant qu'ACHETEUR et a fortiori d'acquérir un TITRE D'ACCÈS via l'ESPACE REVENTE.

6.2 Procédure d'achat

6.2.1 Après connexion à son COMPTE CLIENT, l'ACHETEUR a accès aux OFFRES publiées sur l'ESPACE REVENTE.

6.2.2 Au cours du processus d'achat, l'ACHETEUR sélectionne l'OFFRE ou les OFFRES pour lesquelles il souhaite procéder à l'achat.

6.2.3 Pour procéder à l'achat, l'ACHETEUR devra respecter les consignes et informations inscrites sur l'ESPACE REVENTE.

- 6.2.3.1 Avant d'enregistrer et de valider définitivement son achat, l'ACHETEUR aura la possibilité de vérifier l'ensemble des OFFRES sélectionnées. Il disposera, avant validation définitive, de la faculté de retirer une ou des OFFRE(s) de son panier d'achat.
- 6.2.3.2 Une OFFRE ne peut demeurer dans le panier d'achat d'un ACHETEUR que pour une durée strictement limitée, indiquée dans le panier d'achat. Le FC METZ se réserve le droit discrétionnaire de modifier cette durée, notamment en fonction du MATCH concerné par l'OFFRE, afin d'éviter de bloquer la disponibilité de celle-ci.
- 6.2.3.3 L'OFFRE ne pourra plus être ajoutée à un panier d'achat par un autre ACHETEUR à partir de la seconde et dernière validation de l'écran récapitulatif du panier d'achat (ci-après le « Clic d'acceptation »). À compter du Clic d'acceptation, l'ACHETEUR sera contraint de procéder au paiement dans un délai déterminé. Avant le Clic d'acceptation, l'ACHETEUR peut une dernière fois identifier ses erreurs et les corriger.
- 6.2.4 L'ACHETEUR s'engage à procéder au paiement du PRIX TOTAL après validation de son panier d'achat via le Clic d'acceptation.
- 6.2.5 Si l'ACHETEUR ne confirme pas son panier d'achat et ne procède pas au paiement dans les délais indiqués, l'OFFRE pourra être sélectionnée par un nouvel ACHETEUR, ajoutée au panier d'achat de ce dernier et faire l'objet d'un achat par ce nouvel ACHETEUR. Dans ce cas, l'OFFRE sera définitivement retirée après confirmation du panier d'achat et paiement intégral du PRIX TOTAL par le nouvel ACHETEUR.

6.3 Accès au(x) TITRE(S) D'ACCES par le VENDEUR

- 6.3.1 Le ou les Titre(s) d'Accès acheté(s) via l'ESPACE REVENTE sera/seront, après le paiement du PRIX TOTAL par l'ACHETEUR, accessible(s) sur le COMPTE CLIENT de l'ACHETEUR et pourra/pourront être téléchargé(s) par celui-ci. L'ACHETEUR aura alors la possibilité de transférer un ou plusieurs Titre(s) d'Accès à un PORTEUR (au sens des CGV BILLETTERIE), conformément et selon les conditions et modalités définies à l'article 5.2 des CGV BILLETTERIE.
- 6.3.2 Outre la soumission aux présentes CGU ESPACE REVENTE, l'ACHETEUR et le Porteur (au sens des CGV BILLETTERIE) désigné par ce dernier sont également soumis :
- Aux CGV BILLETTERIE établies par le FC METZ ;
 - Au Règlement Intérieur du STADE ;
 - À toutes dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment aux articles L. 332-1 et suivants du Code du sport.

6.4 Annulation d'une TRANSACTION via l'ESPACE REVENTE par le FC METZ

- 6.4.1 En cas d'annulation d'une TRANSACTION conclue via l'ESPACE REVENTE par le FC METZ, pour un motif légitime, notamment en raison d'une cause étrangère à la volonté du FC METZ ou à la suite d'une mesure administrative au sens des CGV BILLETTERIE.

7 - ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION

Prenant en compte le fonctionnement et les spécificités de l'ESPACE REVENTE, le FC METZ rappelle expressément que, conformément aux dispositions de l'article L.221-28-12 du Code de la consommation, la vente à distance de TITRE(S) D'ACCES ne bénéficie pas d'un droit de rétractation. En effet, cette vente via l'ESPACE REVENTE concerne des prestations d'activités de loisirs devant être fournies à une date ou période déterminée.

8 - PAIEMENT

8.1 Moyens de paiement

- 8.1.1 Les prix sont payables uniquement en euros (€).
- 8.1.2 L'ACHETEUR peut procéder au paiement par : Carte Bleue, Visa ou Mastercard.
- 8.1.3 Le FC METZ se réserve le droit de supprimer ou d'autoriser d'autres moyens de paiement au cours d'une SAISON SPORTIVE.

8.2 Facture

- 8.2.1 LES UTILISATEURS pourront télécharger, sur leur COMPTE CLIENT, une facture pour chaque TRANSACTION réalisée sur l'ESPACE REVENTE.

8.3 Coordonnées Bancaires

- 8.3.1 L'UTILISATEUR renseignera ses coordonnées bancaires comme suit :
- Si l'UTILISATEUR est un VENDEUR : lors de la création d'une OFFRE ;
 - Si l'UTILISATEUR est un ACHETEUR : lors du paiement du PRIX TOTAL.
- 8.3.2 Par exception aux stipulations de l'article 8.3.1., le FC METZ offre à chaque VENDEUR la possibilité d'enregistrer automatiquement ses coordonnées bancaires pour faciliter et accélérer les futures ventes. Le VENDEUR exprimera son consentement en cochant la case spécifique correspondante, affichée lors du processus de création d'une OFFRE. À défaut, le VENDEUR devra renseigner ses coordonnées bancaires au moment de la création de chaque OFFRE.



- 8.3.3 Par exception aux stipulations de l'article 8.3.1., le FC METZ offre à chaque ACHETEUR la possibilité d'enregistrer automatiquement ses coordonnées bancaires pour faciliter et accélérer les futurs achats. L'ACHETEUR exprimera son consentement en cochant la case spécifique correspondante, affichée lors du processus de paiement. Dans ce cadre, une fois le paiement validé, les données relatives à la facturation et à la carte bancaire utilisée sont enregistrées. Les coordonnées bancaires de l'ACHETEUR ne sont pas conservées par le FC METZ mais par son mandataire prestataire de paiement, qui appliquera les mesures de sécurité nécessaires.
- 8.3.4 L'UTILISATEUR peut, à tout moment, supprimer ou modifier les informations relatives à son moyen de paiement en suivant la procédure indiquée sur l'ESPACE REVENTE ou selon les instructions fournies par le service Billetterie du FC METZ, le cas échéant.
- 8.3.5 L'UTILISATEUR s'engage à mettre à jour ses coordonnées bancaires. En cas de rejet de la TRANSACTION pour quel que motif que ce soit, des frais de rejet d'un montant de 18,72 € TTC (dix-huit et soixante-douze centimes hors taxes) par TRANSACTION rejetée seront appliqués à l'UTILISATEUR.

8.4 Versement du PRIX NET au VENDEUR

- 8.4.1 Une fois l'OFFRE acceptée par un ACHETEUR, validée par le mandataire prestataire de paiement et le PRIX TOTAL payé par l'ACHETEUR, ce montant est collecté par le mandataire prestataire de paiement du FC METZ, qui reverse ensuite le PRIX NET au VENDEUR.
- 8.4.2 Le VENDEUR reconnaît et accepte que le FC METZ, ou son mandataire prestataire de paiement, lui impute les frais de virement appliqués par tout établissement bancaire impliqué (banque émettrice et banque réceptrice), rendus nécessaires pour tout virement destiné à un compte bancaire hors zone SEPA.
- 8.4.3 Le FC METZ et son mandataire prestataire de paiement feront leurs meilleurs efforts pour que le PRIX NET soit reversé au VENDEUR dans les 30 (trente) jours ouvrés suivant le MATCH ayant fait l'objet de la vente du TITRE D'ACCÈS via l'ESPACE REVENTE. Le VENDEUR accepte que ce délai puisse être prolongé de quelques jours, sans que cela ne puisse constituer un manquement de la part du FC METZ ni donner lieu à réclamation.

9 - SÉCURISATION DES PAIEMENTS

- 9.1 Afin de lutter contre la fraude, l'ESPACE REVENTE bénéficie d'un système de paiement sécurisé intégrant la norme de sécurité SSL. Les données bancaires confidentielles sont cryptées et transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle. Afin de prévenir les risques d'usurpation des données bancaires et de renforcer la sécurité des TRANSACTIONS, le FC METZ, sans que cela constitue une obligation à sa charge, pourra être amené à réaliser des contrôles destinés à s'assurer de l'identité de l'UTILISATEUR du moyen de paiement utilisé pour le règlement. En cas de défaut ou de refus de répondre aux demandes du FC METZ ou de transmettre les justificatifs sollicités, le FC METZ se réserve le droit de ne pas valider la vente du TITRE D'ACCÈS. Le FC METZ se réserve également le droit de procéder à l'annulation d'une TRANSACTION qui présenterait un risque de fraude, notamment d'utilisation frauduleuse de carte bancaire, ou un risque d'atteinte à la sécurité de la manifestation sportive.
- 9.2 Conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2018 pris pour l'application de l'article 242 bis du Code général des impôts, le VENDEUR devra adresser au FC METZ une copie de sa pièce d'identité dès dépassement d'un montant cumulé de 1.000,00 € (MILLE) euros de de TRANSACTIONS réalisées par lui via l'ESPACE REVENTE, sur une période d'une même année civile. À défaut, aucun versement ne pourra être effectué.

10 - OBLIGATIONS FISCALES

10.1 Obligations fiscales du FC METZ liées à l'utilisation de l'ESPACE REVENTE

Conformément aux dispositions de l'article 1649 ter A et suivants du Code général des impôts, le FC METZ, en tant qu'opérateur de l'ESPACE REVENTE, est tenu de déclarer les TRANSACTIONS effectuées par les VENDEURS utilisant l'ESPACE REVENTE. À cet effet, le FC METZ est dans l'obligation de transmettre à l'administration fiscale les informations nécessaires pour identifier le VENDEUR ainsi que les TRANSACTIONS réalisées par celui-ci via l'ESPACE REVENTE.

Le FC METZ procédera à cette déclaration, si au cours d'une année civile donnée, le VENDEUR a :

- Réalisé au moins 30 (TRENTE) TRANSACTIONS ; OU
- Réalisé un montant total de TRANSACTIONS supérieur ou égal à 2.000,00 € (DEUX MILLE EUROS).

En vertu de l'article 1649 ter A III, cette déclaration sera effectuée par le FC METZ par voie électronique au plus tard le 31 janvier de l'année civile suivant celle durant laquelle les opérations ont eu lieu.

10.2 Information du VENDEUR

Conformément aux dispositions de l'article 242 bis du Code général des impôts, le FC METZ, en qualité d'opérateur de l'ESPACE REVENTE, met à la disposition des UTILISATEURS, notamment des VENDEURS, une information sur les obligations fiscales et sociales qui incombent aux UTILISATEURS qui réalisent des TRANSACTIONS par l'intermédiaire de l'ESPACE REVENTE. Dans ce cadre, chaque UTILISATEUR peut consulter les liens électroniques rappelés ci-dessous, lesquels permettent une consultation des administrations permettant de se conformer, le cas échéant, aux obligations en vigueur :



- Sur www.impots.gouv.fr, concernant les obligations fiscales, lien suivant : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/10841>
- Sur www.urssaf.fr, concernant les obligations sociales, lien suivant : <https://www.urssaf.fr/accueil.html>

Ces liens sont également disponibles sur le site internet du bulletin officiel des finances publiques Direction générale des Finances publiques (DGFIP) : <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/11791-PGP.html/identifiant%3DBOI-BIC-DECLA-30-70-40-20-20200221>

En qualité d'opérateur de l'ESPACE REVENTE, le FC METZ informera le VENDEUR concerné par la déclaration visée à l'article 10.1 des présentes CGU des données le concernant qui seront transmises à l'administration fiscale, et ce au plus tard le 31 janvier de l'année civile suivant l'année civile objet de la déclaration à l'administration fiscale.

10.3 Identification du VENDEUR – Obligations du VENDEUR

Conformément à l'article 344 G terdecies du Code général des impôts, le VENDEUR est tenu de transmettre au FC METZ les informations suivantes dans le but de satisfaire à l'obligation d'identification du VENDEUR et pour permettre au FC METZ de satisfaire à ses obligations, à savoir :

- Ses nom et prénom (la raison ou dénomination sociale pour les personnes morales) ;
- Sa date de naissance ;
- L'adresse de sa résidence principale (l'adresse de son siège social pour les personnes morales) ;
- Son numéro d'identification fiscale (ou numéro d'immatriculation pour les personnes morales), accompagné de la mention de chaque État ou territoire qui l'a attribué ;
- Le cas échéant, son numéro d'identification à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- Ses coordonnées bancaires.

En l'absence de communication des informations ci-dessus par le VENDEUR, dans un délai de 60 (SOIXANTE) jours et après deux rappels par e-mail émanant du FC METZ, alors, le FC METZ l'empêchera de déposer de nouvelles OFFRES et/ou de finaliser les TRANSACTIONS en cours sur l'ESPACE REVENTE et rendra indisponible à la revente l'ensemble des TITRES D'ACCÈS du VENDEUR tant que lesdites informations n'auront pas été transmises.

10.4 Garantie du VENDEUR – Transmission des informations nécessaires

- 10.4.1 Le VENDEUR est tenu de communiquer une copie fidèle d'un titre d'identité (carte d'identité ou passeport), portant sa signature afin de permettre au FC METZ en tant qu'opérateur de l'ESPACE REVENTE de vérifier la fiabilité des informations communiquées par le VENDEUR. À défaut, aucun versement ne pourra être effectué.
- 10.4.2 L'UTILISATEUR garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle.
- 10.4.3 L'UTILISATEUR comprend que toute vente de TITRE(S) D'ACCÈS via l'ESPACE REVENTE doit être réalisée à titre occasionnel. Le VENDEUR a l'interdiction de faire de la vente de TITRE(S) D'ACCÈS via l'ESPACE REVENTE son activité principale et garantit au FC METZ agir à titre non professionnel.
- 10.4.4 Le VENDEUR garantit le FC METZ contre tout recours et toute responsabilité à ce titre et s'engage à indemniser le FC METZ, le cas échéant, de toutes les sommes qui lui seraient réclamées.

11 - HOSPITALITÉS

Conformément aux dispositions de l'article 5.3.1 des présentes CGU, il est spécifiquement entendu que les TITRES D'ACCÈS acquis dans le cadre d'une prestation d'HOSPITALITÉS, au sens des CGV du Service Commercial du FC METZ et des CGV BILLETTERIE, ne peuvent, en aucun cas, faire l'objet d'une OFFRE et être revendus via l'ESPACE REVENTE.

12 - LIMITE DE RESPONSABILITÉ DU FC METZ

- 12.1 Le FC METZ se réserve la faculté discrétionnaire de fermer ou de suspendre l'accès à l'ESPACE REVENTE à tout moment, notamment pour des raisons organisationnelles, de sécurité ou en cas de risques de reventes illicites. La responsabilité du FC METZ ne pourra être engagée à ce titre.
- 12.2 L'UTILISATEUR reconnaît être informé des caractéristiques intrinsèques de l'Internet et notamment des difficultés pouvant survenir à certaines heures de la journée pour accéder à l'ESPACE REVENTE ou à son COMPTE CLIENT. Dans tous les cas, le FC METZ ne pourra être tenu pour responsable des incidents survenus indépendamment de sa volonté.
- 12.3 Le FC METZ ne pourra être tenu responsable en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations résultant soit du fait de l'UTILISATEUR, soit d'un cas de force majeure tel que défini par la réglementation applicable.
- 12.4 Pour tout événement affectant un MATCH ayant fait l'objet d'une TRANSACTION via l'ESPACE REVENTE, il est expressément convenu que les droits et obligations des parties sont exclusivement régis par les CGV BILLETTERIE auxquelles l'UTILISATEUR reconnaît avoir accès.

13 - LOI APPLICABLE, RÉCLAMATIONS, ET LITIGES

- 13.1 Les présentes CGU sont soumises au droit français.



- 13.2** Pour toute question ou réclamation, le FC METZ est joignable par e-mail à l'adresse : billetterie@fcmetz.com et par téléphone au numéro suivant : 03.87.66.20.35 (gratuit, exclusivement réservé aux ABONNÉS du FC METZ).
- 13.3** Tout litige devra être porté à la connaissance du FC METZ, notamment en précisant les motifs précis à l'appui de la réclamation, par :
- Lettre recommandée avec accusé de réception adressée dans les sept jours calendaires suivant la survenue du litige, à l'adresse suivante : FC METZ – Service Billetterie – 3 Allée Saint-Symphorien BP 40292 – 57 006 Metz Cedex 1 ;
 - Email, avec l'objet « SAV – ESPACE REVENTE FC METZ » à l'adresse mail : billetterie@fcmetz.com
- 13.4** Conformément aux dispositions de l'article L. 612-1 du Code de la consommation, en cas de litige, les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable.
- 13.5** À défaut d'accord amiable, l'ACHETEUR ou le VENDEUR (selon le cas) dispose de la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation préalablement adressée au FC METZ.
- 13.6** La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :
- Soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le Site Internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com
 - Soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint Germain – 75001 PARIS.
- 13.7** À défaut de règlement amiable, les tribunaux français seront seuls compétents.

14 - DONNÉES PERSONNELLES

L'UTILISATEUR est informé que le FC METZ, en tant que Responsable de traitement, au sens du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD), met en œuvre des traitements de données à caractère personnel recueillies auprès de l'UTILISATEUR.

Ces traitements ont pour base juridique l'intérêt légitime poursuivi par le FC METZ, l'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles, le respect d'obligations légales et réglementaires et le consentement de l'ACHETEUR, par l'acceptation des présentes CGU.

Dans ce cadre, le FC METZ réalise un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives à ces manquements, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État pris après avis motivé et publié de la COMMISSION nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Ces données sont susceptibles d'être communiquées aux prestataires et sous-traitants du FC METZ. Elles ne sont pas transférées vers des États non-membres de l'Union européenne. Si tel devait être le cas, l'UTILISATEUR en sera informé ainsi que des mesures prises pour protéger la sécurité des données.

Elles sont conservées par le FC METZ le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur. À cet égard, les données sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de la durée des garanties, sans préjudice des obligations de conservation (notamment pour la comptabilité) ou des délais de prescription.

L'UTILISATEUR dispose d'un droit d'accès aux données le concernant, de rectification, d'interrogation, d'opposition, de portabilité, et d'effacement desdites données. L'UTILISATEUR peut exercer ces droits en au FC METZ par email à l'adresse rgpd@fcmetz.com, ou par courrier – FC METZ, 3 allée Saint-Symphorien BP 40292 – 57006 Metz Cedex 1.

L'UTILISATEUR est informé que l'exercice de certains de ces droits peut avoir pour conséquence d'empêcher le FC METZ d'exécuter sa mission en totalité ou en partie. L'UTILISATEUR est informé qu'il dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

15 - INTUITU PERSONAE

L'UTILISATEUR reconnaît que le FC METZ autorise l'utilisation de la BILLETTERIE EN LIGNE et de l'ESPACE REVENTE en fonction de la véracité et des déclarations fournies par l'UTILISATEUR. En conséquence, l'UTILISATEUR garantit l'exactitude des informations fournies concernant sa situation personnelle et s'engage à informer spontanément le FC METZ de tout changement pouvant s'y produire. En cas d'inexactitude dans les déclarations ou de fraude avérée, le FC METZ se réserve le droit d'invalider la ou les TRANSACTION(s) effectuée(s) sur l'ESPACE REVENTE. L'UTILISATEUR s'engage, par ailleurs, à maintenir une adresse de courriel valide pendant toute la SAISON SPORTIVE au cours de laquelle s'opère une TRANSACTION.

Par l'utilisation de l'ESPACE REVENTE, l'UTILISATEUR reconnaît avoir pris connaissance préalablement et avoir accepté sans réserve les présentes CGU ESPACE REVENTE, les CGV BILLETTERIE et le Règlement Intérieur du STADE.